Envoyé en préfecture le 28/08/2023
Reçu en préfecture le 28/08/2023
Publié le 28/08/2023
ID : 034-213400880-20230825-2023_261-AR

Ville de COURNONTERRAL

ARRETE MUNICIPAL N°2023/261

DELEGATION D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL A MONSIEUR JEAN-LUC DELAGNES POUR LA CELEBRATION DE DEUX MARIAGES

Le Maire de COURNONTERRAL :

- **VU** les articles L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des collectivités territoriales.
- **VU** le procès-verbal des élections du 28 Juin 2020.
- **VU** les procès-verbaux de l'élection du Maire et des Adjoints du 05 Juillet 2020 ;
- **CONSIDERANT** qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage du Samedi 09 Septembre 2023 à 16h00 ainsi que celui de 17h00.

CONSIDERANT que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Luc DELAGNES, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir le Samedi 09 Septembre 2023 à 16h00 ainsi que celui de 17h000 les fonctions d'officier d'Etat-Civil, notamment pour célébrer les mariages.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de Cournonterral est chargé de l'éxécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera remise à l'intéressé et au Préfet

POUR COPIE CONFORME
COURNONTERRAL, LE 25 AOÛT 2023
LE MAIRE,

William ARS.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.